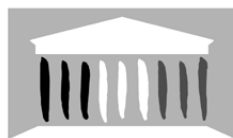


Le présent document est
établi à titre provisoire.
Seule la « petite loi »,
publiée ultérieurement, a
valeur de texte authentique.



TEXTE ADOPTÉ n° 80

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

SEIZIÈME LÉGISLATURE

9 février 2023

PROPOSITION DE LOI

visant à renforcer l'ordonnance de protection,

ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE
EN PREMIÈRE LECTURE

L'Assemblée nationale a adopté la proposition de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros : 661 et 801.

.....

Article 1^{er}

À la première phrase du premier alinéa de l'article 515-11 du code civil, le mot : « vraisemblables » est remplacé par le mot : « vraisemblable » et, à la fin, les mots : « et le danger auquel la victime ou un ou plusieurs enfants sont exposés » sont remplacés par les mots : « exposant la victime ou un ou plusieurs enfants à un potentiel danger ».

Article 2

- ① I. – À la première phrase de l'article 515-12 du code civil, les mots : « de six mois » sont remplacés par les mots : « d'un an ».
- ② II. – (*Supprimé*)

Délibéré en séance publique, à Paris, le 9 février 2023.

La Présidente,

Signé : YAËL BRAUN-PIVET